



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.11.2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)** se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Mickaël BOISSIE, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BLACHON, Louis CLOZEL (procuration à Daniel FRAISSE), Aurélie COURTIAL (procuration à Rachel CHAPOUTIER), Yvan MAISONNEUVE, Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Manon VERGNIER.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79 - FAX : 04.75.08.77.42

E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr - Siret 210 702 452 00074

Conseil Municipal - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

28.11.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante :

* « Convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal en rajoutant la délibération « Convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs ».

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0045 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : M. le Maire.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
D 2118-465 : Amgt Secteur des Maisons Seules	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2181-362 : Divers travaux immob bât communaux	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2181-473 : Amgt aire de jeux inclusive Square de Gura	0.00 €	33 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2181-474 : Création terrain de Foot 5x5 et terrain de Basket 3x3 - Complexe Sportif de Varogne	0.00 €	198 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2184-347 : Acq matériel et mobilier	0.00 €	7 488.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	244 788.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-469 : Amgt Cour Ecole Maternelle	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231-471 : Amgt zone 30 sur RD 86	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €

RECETTES				
R 1321-474 : Création terrain de Foot 5x5 et terrain de Basket 3x3 – Complexe Sportif de Varogne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R 1322-473 : Amgt aire de jeux inclusive Square de Gura	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
R 1328-474 : Création terrain de Foot 5x5 et terrain de Basket 3x3 – Complexe Sportif de Varogne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 000.00 €
R 1641 – Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 188.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 188.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	256 188.00 €	0.00 €	256 188.00 €
TOTAL GENERAL	256 188.00 €		256 188.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général.

OBJET : N° 0046 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5X5 AU COMPLEXE SPORTIF DE VAROGNE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2025.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

M. le Maire précise que le Football Club Muzolais connaît, depuis ces dernières années, une baisse de ses effectifs et notamment dans les catégories de jeunes.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, soucieuse de soutenir l'engagement de ses dirigeants et ainsi permettre la pérennité de cette association, envisage de créer un terrain de football de type 5x5, au Complexe sportif de Varogne.

Ce projet présente un fort intérêt pour contribuer au maintien d'une activité sportive pour les jeunes. Il s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre sportive, visant à promouvoir la pratique du football en libre accès, dans un cadre sécurisé et adapté. L'objectif étant de développer également l'attractivité de la Commune en offrant une infrastructure moderne et fonctionnelle.

Le coût total prévisionnel de ce projet est estimé à 131 420.50 € HT, soit 157 704.60 € TTC.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement, au titre de 2025, dans le cadre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR ou DSIL demandée : 24 000.00 €
 - Subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) : 80 000.00 €
 - Apport de la Commune (fonds propres) : 27 420.50 €
- TOTAL : 131 420.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de création du terrain de football 5x5, au complexe sportif de Varogne,

- SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2025, pour un montant de 24 000 Euros,

- APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessus,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

OBJET : N° 0047 TARIFS 2025.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs municipaux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 :

MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, 1 simple (1.20 m x 2.50 m)	210.00
Trente ans, 1 double (2.40 m x 2.50 m)	420.00
Trente ans, le m ²	70.00
Columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	210,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	40.00

**SALLES DE REUNION
RESIDENCE DES VIGNES**

grande salle la journée	50.00
grande salle la demi-journée	35.00
petite salle la journée	35.00
petite salle la demi-journée	25.00

Les Salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.

MEDIATHEQUE

abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Pages intérieures	
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location										39
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage										26
Extérieurs	550	650	370	460	170	230	315	395	175	230
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0048 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil municipal doit fixer le montant de la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques.

Il propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques, à compter du 1^{er} janvier 2025, à 46.50 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 46.50 € par élève la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2025.

OBJET : N° 0049 CREDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LE MATERIEL PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNANT RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE).

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

M. le Maire rappelle que Madame BOULANGE Carole est enseignante spécialisée du RASED, sur le secteur des Communes de Colombier-le-Vieux, Lemps, Saint-Félicien, Etables, Sécheras, Cheminas, Tournon/Rhône (école du Quai et Saint-Exupéry), Vion et Saint-Jean-de-Muzols.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'enseignante RASED propose aux Communes de participer à hauteur de 30 € par classe pour l'acquisition de petits matériels spécifiques (casques anti-bruit, règles pour dyslexiques, crayons adaptés, galettes à picots, jeux, livres, cartouches d'imprimante, feuilles à plastifier...).

La Commune de Colombier-le-Vieux se propose d'encaisser les participations des Communes concernées et de régler les factures à hauteur du montant total de ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de participer à hauteur de 30 €/classe pour l'année scolaire 2024/2025, soit un total de 210 € (7 classes de la MS au CM2).

- DONNE son accord pour que la Commune de Colombier-le-Vieux procède à l'encaissement des participations des Communes concernées afin de régler les factures transmises par l'enseignant RASED à hauteur du montant total des participations.

OBJET : N° 0050 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE – SUBVENTION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

L'Ecole Privée Sainte-Anne projette d'organiser un séjour en classe de découverte, à Meyras (Ardèche), du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025, pour les élèves de CE1-CE2 (24 élèves), CM1-CM2 (23 élèves), dispositif ULIS (8 élèves répartis sur les classes de CE et CM), soit au total 47 élèves.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 16 043.00 €.

Le Département subventionne à raison de 14 € par élève et par nuit.

Le séjour doit comporter au minimum 4 nuitées pour les écoles élémentaires et 2 nuitées pour les CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) et les écoles maternelles.

M. le Maire propose que la participation communale ne soit versée que pour les élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 11 € par nuitée et par élève, domicilié à Saint-Jean-de-Muzols, participant à la classe de découverte organisée par l'école Sainte-Anne, à Meyras, du 12 mai au 16 mai 2025, soit un total maximum de 1 012.00 €.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées et de la liste des élèves.

OBJET : N° 0051 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL MARIUS BOUVIER DE TOURNON/RHONE.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention tripartite élaboré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à la mise à disposition par la Commune d'équipements sportifs auprès du Lycée Professionnel Marius BOUVIER de Tournon/Rhône, pour une durée de 3 ans.

La Région verse annuellement à l'établissement d'enseignement de compétence régionale une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) destinée à payer les dépenses de fonctionnement de l'établissement dont la redevance, pour la location d'équipements sportifs, à la Halle Multisport de Varogne.

Le montant de la redevance correspond au produit du taux horaire (14,50 €) par le nombre effectif d'heures d'utilisation des installations et équipements par l'établissement utilisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Lycée Professionnel Marius Bouvier de Tournon/Rhône, la convention annexée à la présente délibération.

OBJET : N° 0052 CONVENTION 2024 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux conventions et partenariats,

- Vu la proposition de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'un programme de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,

Considérant que les populations de chats errants, non identifiés et non stérilisés, constituent un problème de santé publique et de bien-être animal dans de nombreuses Communes,

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages constituent des mesures essentielles pour limiter la prolifération des animaux errants, améliorer leur qualité de vie et prévenir les risques sanitaires et sociaux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis, dans le cadre de ses missions, met à disposition son expertise et ses ressources pour accompagner les collectivités dans la gestion des populations de chats libres sauvages,

Considérant qu'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis permettrait de mener des actions concrètes en faveur de la stérilisation et de l'identification des chats libres sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'un programme de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire de la Commune, selon les termes et conditions définis dans ladite convention.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention au nom de la Commune et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

- **S'ENGAGE** à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation financière de 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats, avant toute opération de capture, soit la somme de 675.00 €, pour 15 chats.

OBJET : N° 0053 URBANISME – CESSIION PARCELLE COMMUNALE LIEU-DIT BLANCHARD.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de rétrocéder une partie de l'ancienne voie aux propriétaires riverains du lieu-dit Blanchard, parcelle cadastrée D 915, d'une surface totale de 5 294 m².

Le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de La Loire a été consulté et a émis un avis en date du 23/05/2023 évaluant la valeur vénale du terrain à 4 € le m².

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 3.60 € le m² et précise que les frais de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de chaque riverain concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le prix de vente à 3.60 € le m²,
- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée D 915 conformément au plan de division joint en annexe à la présente délibération :
 - * 820 m² à M. ROSSIGNOL Gilles et Mme MOULIN Laurence, au prix de 2 952.00 €,
 - * 173 m² à M. LECOMTE Thibault, au prix de 622.80 €,
 - * 579 m² à M. LARNAUD Francis et Mme BERTHOIN Claire, au prix de 2 084.40 €,
 - * 207 m² à l'indivision REDON Lucie, au prix de 745.20 €,
 - * 116 m² à M. CHRETIEN Sylvain, au prix de 417.60 €.
- DIT que les frais de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de chaque riverain.
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

OBJET : N° 0054 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'AMICALE LAIQUE POUR L'ACHAT DE SAPINS DE NOEL.

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols a lancé une opération vente de « sapins de Noël » à l'attention de la population muzolaise, au profit des écoles publiques de la Commune.

Chaque fin d'année, la Commune de Saint-Jean-de-Muzols achète des sapins pour ses bâtiments communaux (Mairie, Ecoles, Cantine et Médiathèque). Une commande a donc été passée auprès de l'Amicale pour l'achat de 5 sapins pour un montant de 175.00 €

Cette somme sera versée directement à l'Association sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 175.00 € à l'Amicale Laïque de Saint-Jean-de-Muzols, pour l'achat de sapins de Noël.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

OBJET : N° 0055 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

RAPPORTEUR : Myriam FARGE.

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches maxi par an à compter du 1^{er} janvier 2016 sur avis simple du Conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer à 12 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2025.

- | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 12 janvier 2025 | - 6 juillet 2025 | - 7 décembre 2025 |
| - 19 janvier 2025 | - 31 août 2025 | - 14 décembre 2025 |
| - 25 mai 2025 | - 7 septembre 2025 | - 21 décembre 2025 |
| - 29 juin 2025 | - 30 novembre 2025 | - 28 décembre 2025 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable pour autoriser 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, pour l'année 2025 ;
- SOLLICITE l'avis du Conseil Communautaire pour les 7 autorisations supplémentaires s'ajoutant aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

OBJET : N° 0056 MOTION D'OPPOSITION AUX MESURES D'ECONOMIES IMPOSEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES PREVUES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le Conseil d'administration de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche, réuni le 6 novembre, fait part de la vive inquiétude des élus ardéchois vis-à-vis des ponctions qu'entend réaliser l'Etat dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2025 sur les budgets des collectivités locales.

En effet, le Gouvernement prévoit de ponctionner près de 10 milliards d'euros sur les collectivités locales. S'il est important que dans la situation économique traversée par notre pays, les collectivités fassent elles aussi preuve de solidarité, l'AMF 07 tient à rappeler que les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit public national.

Contraintes de respecter d'une part la règle d'or – empruntant donc uniquement pour des dépenses d'investissement et non de fonctionnement – et d'autre part le principe d'un vote « à l'équilibre » de leurs budgets, les collectivités territoriales de France ne peuvent être tenues pour responsables du déficit des comptes publics alors même que leurs dépenses ne représentent que 19% des dépenses publiques.

Les mesures budgétaires annoncées dans le projet de loi de finances pour 2025 vont, à terme, réduire drastiquement les rentrées fiscales des collectivités, aggraver les difficultés déjà rencontrées par nombre d'entre elles et augmenter les difficultés du bloc communal : prélèvement sur les collectivités présentant plus de 40 millions d'euros de dépenses, réduction du Fonds vert, gel du montant de la fraction de TVA, prélèvement sur le FCTVA, réduction des dotations de compensation de la taxe professionnelle... Ce ne sont que quelques exemples des projections indiquées, qui représentent pourtant à eux seuls près de 7 milliards d'euros.

L'investissement local étant porté à plus de 70% par les Collectivités locales, ces mesures risquent de provoquer un coup de frein brutal bouleversant toute l'économie. Elles seraient de nature à fragiliser le tissu associatif, à pénaliser lourdement les entreprises dépendantes de la commande publique, notamment dans le BTP, et ainsi causer la perte de milliers d'emplois sur des territoires déjà fragilisés par les crises successives. A l'heure de l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences catastrophiques sur les territoires, ce sont nombre d'investissements locaux en faveur de la transition écologique qui ne pourront être réalisés.

Par ailleurs, de telles ponctions sur les budgets locaux entraîneront nécessairement la suppression ou la dégradation des services publics, sans pour autant qu'un rétablissement des comptes publics puisse en découler.

Ciments de la société et facteurs de la cohésion sociale, ces services publics sont essentiellement portés par les collectivités locales qui devront procéder à de douloureux arbitrages : doit-on altérer ou arrêter les services de cantine pour les enfants et pour les aînés ? Doit-on diminuer, fermer ou réduire les horaires d'ouverture des crèches ? Doit-on réduire le transport scolaire en zone rurale ? Doit-on renoncer à entretenir nos routes ou à sécuriser les espaces publics ? Doit-on arrêter d'investir en faveur de la transition écologique ? Doit-on renoncer à maintenir nos services d'aide à domicile ou à soutenir nos EHPAD, nos CCAS ?

Doit-on laisser vacants les postes des agents des collectivités partant en retraite ? Doit-on fragiliser un peu plus le tissu associatif qui complète et parfois supplée à l'absence de service public ?

La vie entière de nos collectivités sera impactée par ces mesures récessives. Au-delà d'une grave atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, les mesures envisagées relèvent d'une vision centralisatrice et seront sources d'inefficacité de la dépense publique.

Les Maires et les Présidents de Communautés de Communes et d'Agglomération de l'Ardèche souhaitent pouvoir remplir leur mission, celle pour laquelle ils ont été élus. Avec leur association départementale (l'AMF 07), ils s'opposent aux mesures de réduction de recettes et de dépenses pour les collectivités territoriales prévues dans le projet de loi de finances pour 2025.

Ils demandent également :

- davantage de décentralisation, en redonnant du pouvoir et des responsabilités aux acteurs locaux pour plus de simplification et d'efficience ;
- davantage de confiance en la responsabilité et la capacité des élus locaux à œuvrer au service de leurs administrés et de leur territoire ;
- davantage de subsidiarité car privilégier la proximité de la prise de décision est une garantie d'efficacité et de pertinence, et moins de normes qui entravent l'action publique locale.

Ainsi, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Ardèche propose à l'ensemble des Communes et Communautés ardéchoises d'adopter cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la motion d'opposition aux mesures d'économies imposées aux Collectivités Territoriales prévues dans le projet de loi de finances pour 2025.

OBJET : N° 0057 CONVENTION DE DELEGATION POUR LA DECLARATION DES ELEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DU BILAN STATISTIQUE ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMPOSITION DES REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS COLLECTIFS.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Le bilan statistique annuel prévu par les textes est établi sur la base des informations transmises annuellement par les personnes morales.

Ces informations comprennent notamment, pour chacune des catégories de denrées alimentaires, les valeurs hors taxe des achats des produits destinés à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif, les valeurs d'achats des produits de qualité servis répondant à chacun des critères définis.

Pour chacune de ces valeurs, sont distinguées les valeurs d'achats des produits issus d'un circuit court ou d'origine française.

La transmission des informations par les personnes morales s'effectuent de manière dématérialisée sur le site « ma cantine » : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/> dans le cadre d'une campagne de télédéclaration.

Le gestionnaire de restauration collective peut déléguer la télédéclaration à un tiers extérieur qui peut être une société de restauration collective, ou un établissement public.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec Terres de Cuisine pour déléguer la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale « ma cantine » des valeurs hors taxe des achats des produits destinés à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de délégation avec Terres de Cuisine pour la télédéclaration des éléments nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel.

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023.

Pas d'observations particulières.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

*** Retour sur l'exercice PCS - samedi 23 novembre 2024**

Très bonne participation.

Remerciements à Jean-Paul VALLES pour la bonne organisation de l'exercice et le scénario imposé à l'équipe.

Retour d'expériences sur les prochaines semaines.

*** Inauguration du site de compostage situé sur le parking des Services Techniques (à côté de l'Espace Noël Passas) mercredi 27 novembre 2024 en présence de quelques citoyens.**

Explication a été donnée sur l'utilisation des composteurs.

Nomination de 2 Référentes pour Saint-Jean-de-Muzols : Mme DROMARD Geneviève et Mme DUCROS-RENAUDIN Anne

*** Panneau lumineux**

Mis en place mardi 19 novembre 2024

Pour l'instant seules les informations suivantes seront diffusées :

- . de la Mairie*
- . des associations muzolaises*
- . des écoles muzolaises*
- . à voir ultérieurement pour les informations d'ARCHE Agglo et de l'Office de Tourisme*

Pas de diffusion d'informations pour les associations non muzolaises.

*** Site internet**

Mis en place sur novembre

Remerciements à Manon et à toute l'équipe communication

*** Illuminations**

Prévisions pose le 2 décembre et dépose le 7 janvier 2025

Pose des décorations par les Services Techniques début décembre.

VI – DATES A RETENIR

- Samedi 30 novembre à 11 h 00 : inauguration cour école maternelle
- Mercredi 4 décembre : Repas du CCAS
- Jeudi 12 décembre : Distribution des colis à l'ENP
- Lundi 16 décembre : Préparation des Goûters de Noël des enfants (offerts par Intermarché)
- Mardi 17 décembre : Spectacle Noël des enfants + goûter
- Jeudi 19 décembre : Repas de Noël des enfants
- Vendredi 20 décembre à 18 h 30 : Vœux du Maire au Personnel Communal
- Lundi 6 janvier 2025 à 19 h 00 : Vœux du Maire à la population

Le Secrétaire de Séance,

Mickaël BOISSIE



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL



La séance est levée à 20 h 25.